

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°38 du 31 août 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 24 avril 2009 relatif aux concours externes d'admission en première année à l'École navale.

Du 20 juin 2012

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 avril 2009 relatif aux concours externes d'admission en première année à l'École navale.

Du 20 juin 2012

NOR D E F H 1 2 2 3 0 7 2 A

Texte modifié :

Arrêté du 24 avril 2009 (JO n° 100 du 29 avril 2009, texte n° 34 ; signalé au BOC 18/2009 ; BOEM 321.2) modifié.

Référence de publication : JO n° 151 du 30 juin 2012, texte n° 27 ; signalé au BOC 38/2012.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif aux concours externes d'admission en première année à l'École navale ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2012 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans les corps d'officiers navigants de la marine et pour la souscription d'un contrat au titre de la marine nationale, notamment son annexe I,

Arrête :

Art. 1er. Au premier alinéa de l'article 3. de l'arrêté du 24 avril 2009 susvisé, les mots : « l'enseignement dispensé à l'École navale » sont remplacés par les mots : « au moins l'une des filières d'enseignement de l'École navale ».

Art. 2. Après le deuxième alinéa de l'article 19. de l'arrêté du 24 avril 2009 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La répartition par filière des candidats admis aux concours externes d'admission en première année à l'École navale s'effectue dans l'ordre de classement des candidats par concours, selon l'ordre de préférence exprimé et dans la limite du nombre de places offertes au titre de chacune des filières de chaque concours. »

Art. 3. Au troisième alinéa de l'article 19. de l'arrêté du 24 avril 2009 susvisé, les mots : « l'enseignement à l'École navale » sont remplacés par les mots : « au moins l'une des filières d'enseignement de l'École navale ».

Art. 4. Le directeur du personnel militaire de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et s'appliquera aux concours organisés à compter de l'année 2013.

Fait le 20 juin 2012.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. ROUDIÈRE.